

## PROCES VERBAL

### COMITE SYNDICAL DU LUNDI 18 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 18 Mai à 18 H 00, les membres du comité syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, dûment convoqués, se sont réunis salle du conseil à Château-Thierry.

Membres en exercice : 72 titulaires - 43 suppléants Délégués présents : 68 délégués (63 titulaires - 5 suppléants) Dont membres votants à voix délibérative : 65 délégués Date d'envoi de la convocation du Comité Syndical : 11 Mai 2026
--

#### **Membres titulaires présents:**

M. Agar Dominique, M.Albassier Christian, M.Arnefaux Alain,, M.Bandry Didier, Mme Belleville Catherine, M.Besonhé Grégory, M.Billot Hervé, Mme Bouhraoua Rachida, M.Burel Régis, M.Caron Gilles, M.Charbonnier Patrick, Mme Coudrain Aurélie, M.Davin Benoit, M.Dazard Hugues, Mme Demange Michèle, M.Dobski Philippe, M.Dufaud Didier, M.Dufour Rémy, M.Foulon Didier, Mme Gabriel Madeleine, M.Gallochat Philippe, Mme Gallois Laëtitia, M.Gille Michel, M.Gruzon Laurent, M.Guilleman Michel, M.Guillon Jean-Paul, Mme Hernandez Maryse, M.Hoerter Michel, M.Hourdry Mathieu M.Hubert Didier, M.Jacquin Claude, M.Jourdain Gilles, Mme Knobel Juliette, M.Lebargy François, M.Lefranc Eric, M.Legendre Corentin, , M.L'Hermite Ludovic, , M.Logerot Sylvain, M.Magnier Jean-Luc, M.Maleze Patrick, M.Mangin Eric, , M.Mathis Michel, M.Pantoux Jean-Luc, Mme Parent-Auboyneau Elisabeth, Mme Pichareaux Moon, Mme Pierre Nahalie, M.Pittana Stéphane, M.Point Benoit, M.Polin Jean-Pierre, M.Ponge Pierre, M.Pourtout Grégory, M.Renouf Antoine, M.Rezzouki Mohamed, Mme Richard Catherine, M.Robin Claude, M.Rodier Guillaume, M.Saroul Daniel, Mme Sarrouy Nicole, Mme Stofferis Régine, M.Thomas Rémy, Mme Triconnet Nelly, M.Verdoolaeghe Philippe, M.Verot Vincent.

#### **Membres suppléants présents votants:**

Mme Mercier Estelle, M.Naudier Christian

#### **Suppléants présents non votants:**

Mme Cugnet Claire, M.Favier Bruno, M.Smith Elie.

#### **Membres titulaires absents excusés :**

M.Bahu Nicolas, M. Lamiche Bertrand, M.Leveque Yves, M.Lloancy David, M.Marchal Philippe, Mme Pascard Chantal,

#### **Membres titulaires absents:**

M.Arlé Fervel Bruno, M.Blavet Gérard, Mme Perreau Carole,

**Est nommé secrétaire de séance :** M.Pantoux Jean-Luc

—oOo—

Monsieur Michel MATHIS, doyen d'âge présent de l'assemblée, ouvre la séance à 18 h 10 et prend la présidence de l'assemblée.

Après appel nominal des délégués votants le Président constate que les conditions de quorum posées à l'article L2121-17 du CGCT sont remplies.

#### **Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT)**

Monsieur Jean-Luc PANTOUX est désigné par le comité syndical en qualité de secrétaire de séance.

Le Président de l'assemblée fait l'énoncé des questions inscrites à l'ordre du jour :

**A l'ordre du jour :**

- 1) Accueil et installation des délégués
- 2) Election pour la présidence
- 3) Détermination du nombre de Vice-Présidents
- 4) Election des Vice-Présidents
- 5) Délégations de pouvoir du comité syndical au Président(e)
- 6) Fixation des taux des indemnités de fonctions des élus
- 7) Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 24 février 2026
- 8) Information sur les décisions prises en vertu de la délégation générale confiée au Président
- 9) Questions diverses

— oOo —

**1) Accueil et installation des délégués**

Le président accueille les délégués et les remercie de leur présence.

**2) Election pour la présidence**

M. Michel MATHIS fait l'appel nominal des délégués votants et constate que les conditions de quorum posées à l'article L 2121-17 du CGCT sont remplies.

Il invite ensuite les délégués à procéder à l'élection du Président, et rappelle qu'en application de l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu par bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L 2122-7 du CGCT).

Sont désignés en qualité d'assesseurs chargés du déroulement du scrutin :  
Mr Foulon Didier et Mr Davin Benoit.

M. Michel MATHIS fait l'appel des candidatures aux fonctions de Président de l'USESA.

**Est candidat :**

- Mr Hugues DAZARD

**Résultats au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

- Nombre de délégués votants : 65
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 2
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 63

- Majorité absolue : 32

*Résultats de l'élection du Président*

Candidats	Suffrages obtenus	Elu
Hugues DAZARD	63 (soixante-trois voix)	<b>Hugues DAZARD</b>

M. Hugues DAZARD a obtenu la majorité absolue.

A l'annonce des résultats du vote, M.Michel MATHIS déclare, élu en qualité de Président de l'USESA :  
M. Hugues DAZARD.

Le Président est immédiatement installé dans ses fonctions.

**Délibération**

- Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L 5211-1, L5211-2 et L 2122-7,

- Considérant que le ou la président(e) est élu(e) au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

- Considérant que Monsieur Michel MATHIS, en sa qualité de doyen d'âge du comité syndical préside les opérations de vote relatives à l'élection du ou de la président(e) de l'USESA

Monsieur Michel MATHIS fait l'appel nominal des délégués votants et constate que les conditions de quorum posées à l'article L 2121-17 du CGCT sont remplies.

Sont désignés en qualité d'assesseurs chargés du déroulement du scrutin :

M. DAVIN Benoit  
M.FOULON Didier

Monsieur Michel MATHIS fait l'appel des candidatures aux fonctions de Président(e) de l'USESA.

Est candidat :

- M. Hugues DAZARD

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Résultats au 1er tour de scrutin :

- Nombre de délégués votants : 65  
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 2  
- Nombre de bulletins blancs : 0  
- Nombre de suffrages exprimés : 63  
- Majorité absolue : 32

*Résultats de l'élection du Président*

Candidats	Suffrages obtenus	Elu
DAZARD HUGUES	63	<b>X</b>

M. Hugues DAZARD a obtenu la majorité absolue.

Les résultats du vote figurent également dans le procès-verbal de l'élection annexé à la présente délibération.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du vote,  
les membres du comité syndical, entendu l'exposé du doyen du comité syndical, DECIDENT, de :

- PROCLAMER Monsieur Hugues DAZARD président de l'USESA,
- INSTALLER Monsieur Hugues DAZARD président de l'USESA,
- AUTORISER Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

### 3) Détermination du nombre de Vice-Présidents

Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'Assemblée selon les modalités réglementaires (article L 5211-10 du CGCT) fixant les seuils minimums et maximums à savoir :

- Le nombre de vice-présidents ne peut être supérieur à 20 % arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du syndicat ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.
- Le comité syndical peut, à la majorité des 2/3, fixer un nombre supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de 15.

Le nombre de vice-présidents maximum pour l'USESA avec 72 délégués est :

Pour 20 % = 14.4 soit maximum de 15 Vice-Présidents

Pour 30% = 21.6 soit maximum de 15 Vice-Présidents

Le président, M.Hugues DAZARD, propose aux membres du comité syndical le nombre de 12 vice-présidents.

#### Questions des délégués :

Les délégués n'ayant pas de remarque, le Président donne lecture de la délibération.

#### Délibération

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,
  - Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.
  - Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze,
  - Considérant que l'effectif du comité syndical comprend 72 délégués titulaires ; que le maximum autorisé en application de la règle susvisée des 20% de l'effectif total serait donc de 15 vice-présidents,
- Les membres du comité syndical, entendu l'exposé du Président, DECIDENT, après en avoir délibéré de :
- FIXER le nombre de vice-présidents à 12 (douze)
  - AUTORISER Monsieur le président(e) à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

#### ◆ **Décision du Comité Syndical :**

Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 65.

#### 4) Election des Vice-Présidents

Le Président invite ensuite les délégués à procéder à l'élection des 12 vice-présidents.

Sont désignés en qualité d'assesseurs chargés du déroulement du scrutin, Mr Foulon Didier et Mr Davin Benoit.

Le dépouillement des votes a donné les résultats indiqués dans la délibération ci-dessous :

##### Questions des délégués :

Les délégués n'ayant pas de remarque, le Président donne lecture de la délibération.

#### Délibération

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-1, L5211-2 et L 2122-7 ;

-Vu la délibération N° 2026 05 02 portant fixation du nombre de vice-présidents à l'USESA,

-Considérant que les vice-présidents sont élus au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

-Considérant qu'il y lieu de recourir pour l'élection des vice-présidents au vote à bulletin secret, uninominal, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le Président invite les délégués à procéder à l'élection des Vice-Présidents,

Il est procédé à l'élection des Vice-présidents,

Sont désignés en qualité d'assesseurs chargés du déroulement du scrutin :

M. DAVIN Benoit

M.FOULON Didier

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

##### **ELECTION 1<sup>ER</sup> VICE PRESIDENT :**

Est candidate :

- Mme TRICONNET Nelly

Résultats au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- Nombre de délégués votants : 65

- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

- Nombre de bulletins blancs : 2

- Nombre de suffrages exprimés : 63

- Majorité absolue : 32

*Résultats de l'élection du 1<sup>ER</sup> Vice – Président*

Noms	Suffrages obtenus	Elu
Mme TRICONNET Nelly	63	x

Mme Nelly TRICONNET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1ere vice-présidente et est déclarée installée.

##### **ELECTION 2<sup>ème</sup> VICE PRESIDENT :**

Est candidat :

- M.MATHIS Michel

**Résultats au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

- Nombre de délégués votants : 65
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 63
- Majorité absolue : 32

*Résultats de l'élection du 2<sup>ème</sup> Vice - Président*

Noms	Suffrages obtenus	Elu
M.MATHIS Michel	63	x

M. Michel MATHIS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2<sup>ème</sup> vice-président et est déclaré installé.

**ELECTION 3<sup>ème</sup> VICE PRESIDENT :**

Est candidat :

- M.MANGIN Eric

**Résultats au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

- Nombre de délégués votants : 65
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 61
- Majorité absolue : 31

*Résultats de l'élection du 3<sup>ème</sup> Vice - Président*

Noms	Suffrages obtenus	Elu
M.MANGIN Eric	61	x

M. Eric MANGIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3<sup>ème</sup> vice-président et est déclaré installé.

**ELECTION 4<sup>ème</sup> VICE PRESIDENT :**

Est candidat :

- M.MARCHAL Philippe

**Résultats au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

- Nombre de délégués votants : 65
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- Nombre de bulletins blancs : 8
- Nombre de suffrages exprimés : 56
- Majorité absolue : 29

*Résultats de l'élection du 4<sup>ème</sup> Vice - Président*

Noms	Suffrages obtenus	Elu
M.MARCHAL Philippe	56	x

M. Philippe MARCHAL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4<sup>ème</sup> vice-président et est déclaré installé.

**ELECTION 5<sup>ème</sup> VICE PRESIDENT :**

Est candidat :

- M.MAGNIER Jean-Luc

**Résultats au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

- Nombre de délégués votants : 65
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 64

- Majorité absolue : 33

*Résultats de l'élection du 5ème Vice - Président*

Noms	Suffrages obtenus	Elu
M.MAGNIER Jean-Luc	64	x

M. MAGNIER Jean-Luc, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 5ème vice-président et est déclaré installé.

Monsieur GRUZON Laurent quitte la séance.

**ELECTION 6ème VICE PRESIDENT :**

Sont candidats :

- M. REZZOUKI Mohamed
- M. VEROT Vincent

Résultats au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- Nombre de délégués votants : 64
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 63
- Majorité absolue : 32

*Résultats de l'élection du 6ème Vice - Président*

Noms	Suffrages obtenus	Elu
M.REZZOUKI Mohamed	39	x
M.VEROT Vincent	24	

M. Mohamed REZZOUKI, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 6ème vice-président et est déclaré installé.

**ELECTION 7ème VICE - PRESIDENT :**

Est candidat :

- M. BANDRY Didier

Résultats au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- Nombre de délégués votants : 64
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 61
- Majorité absolue : 31

*Résultats de l'élection du 7ème Vice - Président*

Noms	Suffrages obtenus	Elu
M.BANDRY Didier	61	x

M. Didier BANDRY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 7ème vice-président et est déclaré installé.

**ELECTION 8ème VICE - PRESIDENT :**

Est candidate :

- Mme HERNANDEZ Maryse

Résultats au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- Nombre de délégués votants : 64
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- Nombre de bulletins blancs : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 60
- Majorité absolue : 31

*Résultats de l'élection du 8ème Vice - Président*

Candidats	Suffrages obtenus	Elu
Mme HERNANDEZ Maryse	60	<b>x</b>

Mme Maryse HERNANDEZ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 8ème vice-présidente et est déclarée installée.

**ELECTION 9ème VICE - PRESIDENT :**

Est candidate :

- Mme GABRIEL Madeleine

Résultats au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- Nombre de délégués votants : 64
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 2
- Nombre de bulletins blancs : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 58
- Majorité absolue : 30

*Résultats de l'élection du 9ème Vice - Président*

Candidats	Suffrages obtenus	Elu
Mme GABRIEL Madeleine	58	<b>X</b>

Mme Madeleine GABRIEL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 9ème vice-présidente et est déclarée installée.

**ELECTION 10ème VICE - PRESIDENT :**

Est candidat :

M.POLIN Jean-Pierre

Résultats au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- Nombre de délégués votants : 64
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- Nombre de bulletins blancs : 8
- Nombre de suffrages exprimés : 55
- Majorité absolue : 28

*Résultats de l'élection du 10ème Vice - Président*

Noms	Suffrages obtenus	Elu
M.POLIN Jean-Pierre	55	<b>x</b>

M. Jean-Pierre POLIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 10ème vice-président et est déclaré installé.

**ELECTION 11ème VICE - PRESIDENT :**

Est candidat :

M. MALEZE Patrick

Résultats au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- Nombre de délégués votants : 64
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 61
- Majorité absolue : 31

*Résultats de l'élection du 11ème Vice - Président*

Noms	Suffrages obtenus	Elu
M.MALEZE Patrick	61	<b>x</b>

M.Patrick MALEZE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 11ème vice-président et est déclaré installé.

## **ELECTION 12<sup>ème</sup> VICE - PRESIDENT :**

### **Est candidat :**

- M.GILLE Michel

### **Résultats au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

- Nombre de délégués votants : 64
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 3
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 59
- Majorité absolue : 30

### *Résultats de l'élection du 11<sup>ème</sup> Vice - Président*

Noms	Suffrages obtenus	Elu
M.GILLE Michel	59	X

M. Michel GILLE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 12<sup>ème</sup> vice-président et est déclaré installé.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du vote, les membres du comité syndical, entendu l'exposé du Président, **DECIDENT**, de :

- **DECLARER** élus et installés, dans l'ordre du tableau les Vice-Présidents suivants :

<b>VICE - PRESIDENTS</b>	<b>ELUS</b>
1 <sup>er</sup> Vice-Président	Madame Nelly TRICONNET
2 <sup>ème</sup> Vice-Président	Monsieur Michel MATHIS
3 <sup>ème</sup> Vice-Président	Monsieur Eric MANGIN
4 <sup>ème</sup> Vice-Président	Monsieur Philippe MARCHAL
5 <sup>ème</sup> Vice-Président	Monsieur Jean-Luc MAGNIER
6 <sup>ème</sup> Vice-Président	Monsieur Mohamed REZZOUKI
7 <sup>ème</sup> Vice-Président	Monsieur Didier BANDRY
8 <sup>ème</sup> Vice-Président	Madame Maryse HERNANDEZ
9 <sup>ème</sup> Vice-Président	Madame Madeleine GABRIEL
10 <sup>ème</sup> Vice-Président	Monsieur Jean-Pierre POLIN
11 <sup>ème</sup> Vice-Président	Monsieur Patrick MALEZE
12 <sup>ème</sup> Vice-Président	Monsieur Michel GILLE

-**AUTORISER** Monsieur le président(e) à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Madame Elisabeth Parent-Auboyneau quitte la séance.

## **5) Délégations de pouvoir du comité syndical au Président(e)**

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (dans son article L 2122-22) permettent au comité syndical de déléguer diverses attributions au Président, pour la durée de son mandat afin de faciliter le fonctionnement courant, d'assurer la continuité du service public et de permettre une gestion administrative plus réactive.

## Questions des délégués :

Les délégués n'ayant pas de remarque, le Président donne lecture de la délibération.

### **Délibération**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au comité syndical de déléguer diverses attributions au Président, pour la durée de son mandat.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2122-22, L.5211-2 et L.5211-10 et L.2122-17 ;
- Vu la délibération n°2026 05 01 portant élection du/de la président(e) ;
- Vu la délibération n°2026 05 03 portant élection des vice-présidents ;
- Vu le procès-verbal relatif à l'élection du/de la président(e) et des vice-présidents ;

Dans un souci de favoriser une bonne administration du Syndicat,  
Les membres du comité syndical, entendu l'exposé du Président, DECIDENT, après en avoir délibéré de :

- CONFIER à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

#### Commande publique :

- PRENDRE toute décision et tout acte concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des contrats et des marchés, des accords-cadres et des marchés subséquents d'un accord-cadre d'un montant inférieur à 60 000 € (soixante mille euros) hors taxes, ainsi que toute décision concernant les avenants techniques et financiers qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- RESILIER tout marché, accord-cadre et marchés subséquents d'un accord-cadre et leurs avenants, quel que soit leur montant.
- DECLARER sans suite toute procédure de passation d'accords-cadres, marchés, marchés subséquents et tous les avenants (techniques et financiers), en fonction des limites fixées par le Code la Commande publique.
- PRENDRE toute décision pour la constitution de groupements de commande et signer les conventions afférentes.

#### Finances :

- REALISER les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 500 000 euros par ligne de trésorerie.
- ADMETTRE en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €.

#### Domanialité :

- PRENDRE toute décision et tout acte concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution, la modification par avenant, le renouvellement et la résiliation des contrats de louage de choses.
- PRENDRE toute décision et tout acte concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution, la modification par avenant, le renouvellement et la résiliation des autorisations et conventions d'occupation temporaire du domaine public et privé, non constitutives de droits réels.
- PROCEDER à tous les actes de délimitation des propriétés de l'USESA.
- SIGNER les conventions financières relatives aux demandes de travaux (branchement d'eau, extensions de réseau, travaux sur réseau) selon le principe de financement délibéré par le syndicat,
- SIGNER les conventions de remise d'ouvrage dans le cadre de rétrocessions

- AUTORISER la signature de toutes propositions et des actes portant cession d'un bien immobilier et mobilier communautaire, sans limite de montants.
- AUTORISER la signature de toutes propositions et des actes portant acquisition d'un bien mobilier ou immobilier, sans limite de montants.
- DEPOSER des demandes et autorisations d'urbanisme et environnementales relatives à des opérations portées par l'USESA.

Assurance :

- SIGNER les contrats d'assurance et avenants nécessaires à assurer le syndicat dans ses obligations dans la limite des crédits inscrits au budget,
- SIGNER tout protocole d'accord transactionnel en lien avec les assurances.

Contentieux et justice :

- ESTER en justice, au nom du syndicat et devant toutes les juridictions : à la fois, intenter les actions en justice et défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui,
- INTENTER au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui. Cette délégation concerne :

- Les dépôts de plainte
- Les juridictions administratives
- Les juridictions judiciaires
- Les juridictions spécialisées et les instances de conciliation.

- REGLER les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts, dans la limite des crédits inscrits au budget,

- FIXER toute indemnité liée au traitement des litiges et des contentieux à un tiers.

- CONCLURE et SIGNER toute transaction au sens de l'article 2044 du Code civil dont l'objet est de mettre un terme à un litige né ou à naître et signer les documents afférents lorsque leur incidence financière est inférieure ou égale à 20 000 euros.

- AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions et à signer tous documents relatifs à la présente décision,

- EXERCER, en cas d'empêchement du président, les attributions déléguées par un vice-président dans l'ordre des nominations,

- ATTESTER que le Président rendra compte, à chacune des réunions du comité syndical, des décisions prises en vertu de la présente délégation depuis la réunion précédente ?

- AUTORISER le Président à déléguer, en cas d'empêchement, les attributions qui lui sont déléguées à un vice-président dans l'ordre des nominations.

#### ◆ **Décision du Comité Syndical :**

Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 63.

Monsieur Jean-Paul GUILLON quitte la séance.

### **6) Fixation des taux des indemnités de fonctions des élus**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions exercées au sein de l'exécutif intercommunal peuvent donner lieu à l'attribution d'indemnités destinées à compenser les sujétions liées à l'exercice du mandat.

L'octroi de ces indemnités est subordonné à l'exercice effectif du mandat, ce qui suppose pour les vice-présidents de justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté du Président.

Le montant maximum des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents d'un syndicat mixte fermé est déterminé à l'article R 5212-1 en référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale annuelle fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- Population totale du Syndicat : 83 600 habitants

**Plafonds réglementaires applicables :**

Pour un syndicat mixte fermé dont la population est comprise entre 50 000 et 99 999 habitants, les taux maximums par rapport à l'indice terminal de la fonction publique (1027) sont les suivants :

- Taux applicable sur l'indice brut terminal :  
Président : 29.53%  
Vice-présidents : 11.81 %
- Valeurs maximales annuelles :  
Président : 14 566,08 €  
Vice-Présidents : 5 825,40 €

**Détermination de l'enveloppe indemnitaire globale :**

Selon les dispositions de l'article L. 5211-12 du CGCT, l'enveloppe indemnitaire globale correspond à : Indemnité maximale du Président + [Indemnité maximale des vice-présidents × nombre de vice-présidents effectivement en fonction].

Le montant total des indemnités attribuées ne peut en aucun cas dépasser cette enveloppe indemnitaire globale.

- Le président propose aux membres de l'assemblée de fixer le taux applicable sur l'indice brut terminal pour :  
Le Président à 29.53%  
Les Vice-présidents à 11.81 %

Un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées est annexé à la délibération.

Questions des délégués :

Les délégués n'ayant pas de remarque, le Président donne lecture de la délibération.

**Délibération**

- Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-12 et R.5212-1, relatifs aux indemnités de fonction des élus,
- Vu le code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, renforçant le cadre indemnitaire des élus,
- Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,
- Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
- Vu la délibération N°2026 05 01 prononçant la nomination du Président de l'USESA,
- Vu la délibération N°2026 05 02 fixant le nombre de Vice-Présidents de l'USESA,
- Vu la délibération N°2026 05 03 portant élection des Vice-Présidents de l'USESA,

- Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le montant des indemnités des élus exerçant leur mandat via une délégation de fonction attribuée expressément par arrêté du Président en votant un taux applicable à une valeur maximale annuelle fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale déterminée conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur,

- Considérant que le syndicat compte actuellement une population totale comprise entre 50 000 et 99 999 habitants,

Le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 29.53 % pour le Président et de 11.81 % pour le Vice-Président,

Les membres du comité syndical, entendu l'exposé du Président, DECIDENT, après en avoir délibéré de :

- FIXER le montant des indemnités des élus (Président et vice-Présidents) en application des taux définis par l'annexe jointe à la présente délibération,

- PROCEDER automatiquement à leur revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- INSCRIRE les crédits nécessaires sur le budget,

- VERSER trimestriellement au Président ainsi qu'aux vice-présidents une indemnité de fonction dont le montant est déterminé par application à l'indice terminal de la fonction publique des taux suivants:

Président : 29.53%

Vice-présidents : 11.81 %

Le versement des indemnités est effectué à compter de la date effective d'exercice des fonctions.

- CHARGER le Président de l'exécution de la présente décision applicable à effet du 18 mai 2026,

◆ **Décision du Comité Syndical :**

Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 62

**7) Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 24 février 2026**

Le Président soumet à l'approbation des délégués le compte rendu de l'assemblée générale qui s'est tenue le 24 février 2026.

Aucune remarque n'est formulée par les délégués, le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

◆ **Décision du Comité Syndical :**

Vote favorable à l'unanimité des délégués votants au nombre de 62.

**8) Information sur les décisions prises en vertu de la délégation générale confiée au Président**

Sur le tableau suivant, figurent les décisions prises sur le fondement des attributions confiées au Président, par délibération du 15 septembre 2020, selon l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales.

**Décisions du Président du 01/02/2026 au 30/04/2026**

Date Publication	Fournisseur	Objet de la commande	Montant HT
02/02	PERSONALIZ	Achat de gobelets publicitaire réutilisables	161,50
02/02	IDE CREATION	Impression adhésifs	270,00
12/02	BUREAU 02	Achat de fournitures de bureau	99,66
12/02	BRILLAULT ELECTRICITE	Pose de 2 luminaires LED au siège social	290,00
18/02	BRILLAULT ELECTRICITE	Pose d'un luminaire LED au siège social	145,00
18/02	BUREAU VERITAS	Prolongation missions CSPS pour interconnexion Coincy/Brécy	2 240,00
02/03	UGAP	Achat de fournitures d'hygiène	121,84
02/03	VEOLIA EAU	Modifications d'ouvrages - commune de Villers-Cotterêts	3 401,66
02/03	VEOLIA EAU	Mise en sécurité sites - PGSSE	5 346,16
02/03	VEOLIA EAU	Verrouillage portes intérieures sur ouvrages - PGSSE	5 506,31
02/03	VEOLIA EAU	Démantèlement réservoir Les Hutins et forage-commune Brécy dans le cadre de l'interconnexion Coincy/Brécy	1 258,00
02/03	VEOLIA EAU	Mise en sécurité sites - PGSSE	6 115,00
02/03	I.P.F.	Mise en sécurité sites - PGSSE	9 104,93
02/03	ENEDIS	Déraccordement électrique - Comblement captage F1 Villers-Cotterêts	2 803,68
02/03	GLOBAL EDITIONS	Publication du dispositif de la délibération approuvant une Délégation de Service Public	293,48
02/03	GINGER CEBTP	Mission de suivi géotechnique - travaux usine de Fère en Tardenois	4 400,00
02/03	ENEDIS	Modification du branchement électrique - travaux station de Fère en Tardenois	434,00
02/03	GINGER CEBTP	Diagnostic complémentaire de carbonatation pour le réservoir de Verdilly	5 940,00
04/03	GUICHARD PICHELIN	Achat de champagne	421,00
06/03	BUREAU VERITAS	Mission CSPS pour travaux : canalisation et reprise branchement - commune de Brasles	1 210,00
12/03	BUREAU VERITAS	Missions CSPS pour travaux : canalisation et reprise branchement - commune de La Ferté Milon	1 730,00
12/03	BUREAU VERITAS	Missions CSPS pour travaux : canalisation et reprise branchement - commune de Jaulgonne	2 890,00
12/03	CADOETIK	Achat de bouteilles isotherme personnalisée en inox et bambou 500ml	2 384,60
26/03	CYBASE	Renouvellement anti-virus	119,60
26/03	CALIA CONSEIL	Prestation financière contrat DSP	3 300,00
31/03	BOSSU CUVELIER	Achat matériel de sécurité	219,24
03/04	UGAP	Achat de matériel de sécurité	92,40
14/04	ENEDIS	Déraccordement électrique - Comblement captage F1 Villers-Cotterêts	2 803,68
20/04	VEOLIA EAU	Maintien de service réservoir - Réhabilitation usine de décarbonatation de Fère en Tardenois	1 723,46
20/04	AS Auto Service	Contrôle technique véhicule de service Peugeot 208 ER 643 MA	62,50
21/04	IBTP	Marché de maîtrise d'œuvre pour l'interconnexion en eau potable de la commune de Breny	21 430,00
22/04/26	BUREAU 02	Achat de fournitures de bureau	136,80
22/04/26	IDEALCO	Abonnement plateforme avec formation et accompagnement - 1 an	1 356,60

24/04/26	GLOB'ART communication	Mise en ligne sur le site internet RPQS et Rapport annuel 2025	627,00
24/04/26	GLOB'ART Communication	Mise en page Rapport d'Activité 2025	840,00
		Total HT	89 278.10
		Report	5 881.52
		Cumul annuel	95 159.62

<b>Contrats et conventions du 01/02/2026 au 30/04/2026</b>			
Date Publication	Tiers	Objet de la commande	
02/03/26	BUREAU 02	Location copieur SHARP BP 71C31 - 63 mois	117,90
02/03/26	QUALICONSLT	Vérification d'installations électriques au siège social de l'USESA : - vérification annuelle des installations électriques - vérification semestrielle du portail électrique	320,00 95,00

## 9) Questions diverses

📌 Planning des réunions :

<b>REUNIONS BUREAU 17 h 30</b>	<b>ORDRE DU JOUR PRINCIPAL</b>	<b>REUNIONS COMITE SYNDICAL 18 h 00</b>
Mardi 26 Mai	Commissions	<b>Lundi 01 juin</b>
	CFU 2025	<b>Lundi 15 juin</b>
Lundi 22 juin	Rapports annuels Usine de traitement à Fère en Tardenois	<b>Lundi 06 juillet</b>

M.Dazard informe les élus que les réunions du comité syndical auront lieu le lundi soir à 18h00.

Questions des délégués :

📌 M.Hourdry :

Quand les travaux de pose de canalisation vont-ils démarrer à Lucy-le Bocage ?  
Les travaux devraient démarrer en septembre-octobre 2026

Pourquoi la société Véolia eau prévient les abonnés par courrier pour des surconsommations d'eau ?

La société Véolia eau prévient les abonnés par courrier quand elle n'a pas d'autres coordonnées sinon des SMS sont envoyés aux abonnés.

M.Dazard informe les délégués que les abonnés doivent créer un compte sur le site du délégataire Véolia eau quand leur compteur est télérelevé pour suivre leur consommation et paramétrer de seuils d'alerte

📌 M.Agar :

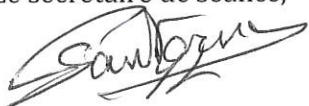
Des essais de pompage vont avoir lieu sur le puits situé à Pavant et il souhaite connaître l'objectif de ces essais et si le forage d'un agriculteur proche du puits ne va pas influencer sur le résultat.

Le but de ces essais est de connaître les capacités maximales de production en eau potable du puits.

Le forage proche du puits n'influera pas sur les résultats car c'est la productivité du puits de l'USESA qui est recherché et non pas la productivité de la nappe.

En l'absence de questions, le Président remercie les délégués et lève la séance à 20 h 45.

Le secrétaire de séance,



Jean-Luc PANTOUX

Le Président,



Hugues DAZARD

Procès-verbal lu et arrêté par les membres du comité syndical le

01/06/26

Publié le 03/06/26